



**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°13 du 03/12/2024

Présents : MM. MATHEY, FERNANDES, THIBERT, DOUHAY, JACQUET, MOSCATO.

**Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.**

### COURRIERS CLUBS

**Courrier de LES GACHERES :**

**Match U15 D3 BLANZY – LES GACHERES**

La commission prend note, mais ne peut modifier la feuille de match, après signature de tous les intervenants.

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Courrier de GAUTHERON du 03/12/2024 :**

Pris note remerciements

**Courrier de M. RIEBSCHLAGER, arbitre du 02/12/2024 :**

Pris note remerciements

**Courrier de M. KAPLANBABA, arbitre du 01/12/2024 :**

Pris note remerciements

**Courrier de M BEKTAS, arbitre du 30/11/2024 :**

En attente de la feuille de match pour confirmer les éléments donnés par l'arbitre du match

**La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.**

**Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.**

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match 28717063 D3C CHAMPFORGEUIL 1 – LE BREUIL 3 du 01/12/2024**

Forfait non déclaré dans les délais du BREUIL, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 90€ à Le BREUIL

Match retour à CHAMPFORGEUIL.

## CHAMPIONNATS JEUNES

### **Match N°29421880 U15 D2 HLS -LOUHANS CUISEAUX FC2**

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS-CUISEAUX, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 60€ à LOUHANS CUISEAUX

### **Match N°29426101 U13 D2 MONTCHANIN – ST REMY**

Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à ST REMY

### **Match N°29431438 U13D3 Ent ASMM/USGSD 3 – CHAMPFORGEUIL FC 1**

Forfait non déclaré dans les délais de Ent ASMM/USGSD 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € à Ent ASMM/USGSD 3

## COUPE FUTSAL

**Coupe FUTSAL U18F;**

**Courrier club MELLECEY MERCUREY**

Forfait de l'équipe U18F.

Amende: 20 € à MELLECEY MERCUREY

## RESERVE

### **Match N°29467269 U13F TOURNUS – CHATENOY LE ROYAL du 30/11/2024**

Mr Thibert ne participe ni à la délibération, ni à la décision

Reserve recevable et régulièrement confirmée, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 5 joueuses ont participé à la rencontre.

La commission donne match perdu par pénalité à CHATENOY le ROYAL

Pour non-respect du nombre de mutations 5/0 moins 1 point.

Amende : 40 € pour match perdu et 50 € pour non-respect mutation et 30 € droit de réserve.

### **Match N°29421369 U15D2 D ST SERNIN – BUXY du 30/11/2024**

Pour cette rencontre l'arbitre n'était pas sous le coup d'une suspension, dont il pouvait arbitrer le match.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de réserve : 30 € à BUXY

Transmet à la CDA pour Info

### **Match N°28604869 D2 D JONCY SALORNAY – LA ROCHE VINEUSE du 01/12/2024**

Reserve recevable et régulièrement confirmée, après vérification de la feuille de match, il s'avère que 1 joueur mutation a participé à la rencontre.

Suite au PV de la commission du statut de l'arbitrage N°3 du 17/06/2024

La commission donne match perdu par pénalité à LA ROCHE VINEUSE, 3-0 moins 1 point.

Amende : 40 € pour match perdu, 50 € pour non-respect mutation et 30 € droit de réserve.

## TOURNOIS

### **Mail de LA CLAYETTE**

Tournois futsal le 15 décembre 2024

U15F et U18F

Tournoi futsal le 26 Janvier 2025

U13G

### **Mail de BUXY**

Tournois futsal le 4 Janvier 2025

U9, U11 et U13

**Le Président**

JP MATHEY

**Le Secrétaire**

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football